

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – SERVICE PETITE ENFANCE : TARIFS 2024

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'évolution du tarif horaire moyen fixe et sur la modification des tarifs des familles non choletaises fréquentant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du CCAS de la Ville de Cholet.

Pour rappel, les tarifs 2023 étaient établis de la façon suivante :

	Tarifs 2023
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0.50 €/heure
Tarif horaire moyen fixe	1,54 €/heure

Pour mémoire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) applique le barème national CNAF avec définition d'un plancher et d'un plafond. Entre ces deux limites, le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, selon sa composition (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la diminution du tarif horaire moyen fixe (= total des participations familiales divisé par le nombre d'heures facturées de l'année N-2) qui est appliqué pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie en le fixant à 1,53 €.

De plus, afin d'optimiser la fréquentation des établissements et conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, il est proposé, à compter de l'année 2024, de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure,

Le règlement de fonctionnement des EAJE sera modifié en ce sens.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles dispositions à compter de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau tarif horaire moyen fixe, soit 1,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie.

Article 2 : de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour Extrait Conforme





Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU